

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R02-2017-052

PRÉFET DE LA MARTINIQUE PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2017

Sommaire

D	EAL	
	R02-2017-04-03-009 - Arrêté portant sur la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code	
	de l'environnement concernant le projet immobilier SOUDON - commune du Lamentin (4	
	pages)	Page 3
D	rirection de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique	
	R02-2017-04-07-001 - Arrêté subdélégation collaborateurs signature 2017 (2 pages)	Page 8
D	irection Régionale des Finances Publiques de la Martinique	
	R02-2017-03-30-005 - Arrêté préfectoral du 30 mars 2017, portant déclassement de terrain	
	du domaine public sur les communes du ROBERT, GRAND-RIVIERE, TRINITE-	
	LORRAIN (2 pages)	Page 11
	R02-2017-03-30-008 - Arrêté préfectoral du 30 mars 2017, portant déclassement de	
	terrains du domaine public sur les communes ROBERT, TROIS-ILETS,	
	RIVIERE-PILOTE, BELLEFONTAINE (2 pages)	Page 14
	R02-2017-03-30-004 - Arrêté préfectoral du 30 mars 2017, portant déclassement de	
	terrains du domaine public sur les communes de DUCOS, VAUCLIN, ANSES-D'ARLET,	
	MARIN (2 pages)	Page 17
	R02-2017-03-30-007 - Arrêté préfectoral du 30 mars 2017, portant déclassement de	
	terrains du domaine public sur les communes ROBERT, MACOUBA, TRINITE,	
	SAINT-PIERRE (2 pages)	Page 20
	R02-2017-03-30-006 - Arrêté préfectoral du 30 mars 2017, portant déclassement de	
	terrains du domaine public sur les communes SAINT-PIERRE, PRECHEUR, VAUCLIN,	
	FRANCOIS, MARIN-DUCOS (2 pages)	Page 23
P	REFECTURE MARTINIQUE - DRCI/CERT	
	R02-2017-04-06-002 - Arrêté n° 2017-046 du 06 avril 2017 fixant les horaires d'ouverture	
	et de fermeture des bureaux de vote, à l'occasion de l'élection du Président de la	
	République des samedis 22 avril et 06 mai 2017 (1 page)	Page 26

DEAL

R02-2017-04-03-009

Arrêté portant sur la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant le projet immobilier SOUDON - commune du Lamentin



ARRETE PREFECTORAL N° 201704-0002 PORTANT SUR LA DÉCLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROJET IMMOBILIER « SOUDON » COMMUNE DU LAMENTIN

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement les articles L.211-1, L214-1 à L.214-6 et R 214-1 à R.214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil et notamment son article 640;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région de la Martinique : M. RIGOULET-ROZE Fabrice Préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté n° 2015-11042-DALI/PAJC donnant délégation de signature à M. Patrick BOURVEN Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, en matière d'administration générale ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 13 novembre 2015, présenté par la Société Civîle Immobilière SOROCA représenté par Monsieur GIBON Alain, enregistré sous le n° 972-2015-00032 et relatif à la réalisation d'un projet immobilier;

VU le récépissé de dépôt de déclaration délivré le 03 décembre 2015

Vu la demande de modification, relative à la réalisation d'une micro-station d'épuration d'une capacité de 225 EH, adressée le 11 janvier 2017

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée du milieu aquatique dans la mesure où le niveau de rejet est compatible avec la préservation de la qualité du milieu.

Sur proposition du pôle Police de l'Eau de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique.

ARRÊTE

Article 1 - Objet de la déclaration

Il est donné acte à la SCI SOROCA, représentée par M. GIBON Alain, de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants concernant :

- la réalisation d'un projet immobilier de 64 logements situé sur les parcelles cadastrales référencées section AS numéros 181 et 396 sur la commune du Lamentin.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant	
2.1.1.0	Station d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : - 1°) supérieure à 600kg de DBO5 (A) - 2°) supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015	
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - 1°) Supérieure ou égale à 20 ha (A : autorisation) - 2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D : déclaration)	Déclaration		

Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions qui suivent :

- a) les eaux pluviales et de ruissellement issues des aires de stationnement et des voiries devront faire l'objet d'un traitement en vue d'éliminer la charge polluante (hydrocarbure, matières en suspension,...) qu'elles contiennent avant d'être déversées dans le réseau prévu à cet effet,
- Il conviendra également de rappeler la nécessité d'un entretien régulier du dispositif retenu et de préciser les modalités d'exploitation et de maintenance que devra respecter l'exploitant afin de maintenir son niveau de performance
- b) compte de la proximité de l'aménagement par rapport au cours d'eau, les mesures compensatoires envisagées devront être rigoureusement respectées et notamment celles visant à limiter l'impact des matières en suspension (MES) sur le milieu aquatique durant la phase chantier.
- c) deux mois au moins avant le début des travaux, le déclarant devra présenter à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique les mesures envisagées dans le cadre des présentes prescriptions.
- d) les prescriptions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement s'appliquent également à cet ouvrage à compter du 1^{er} janvier 2016 et stipulent notamment que
- les performances minimales de traitement attendues pour les stations d'épuration d'eaux usées d'une capacité inférieure à 120 kg/jr de DBO5 sont

	Concentration maximale à respecter moyenne journalière	Rendement minimum
DBO5	35 mg d'O2/I	60 %
DCO	200 mg d'O2/I	60 %
MES		50 %

- avant leur mise en service :

l'ouvrage doit faire l'objet d'une procédure de réception visant à s'assurer de la bonne exécution des travaux, ainsi qu'une analyse des risques de défaillances, de leurs effets et des mesures prévues pour remédier aux éventuelles pannes. Le procès verbal de cette réception sera tenu à la disposition de la police de l'eau et de l'office de l'eau. Quant à l'analyse elle devra être transmise aux structures citées.

- en matière d'entretien et de maintenance

la station de traitement doit être régulièrement entretenue de manière à garantir le bon fonctionnement des dispositifs de traitement et de surveillance. A cet effet, le maître d'ouvrage doit informer, au moins un mois à l'avance l'office de l'eau et la police de l'eau, des périodes d'entretien, des réparations prévisibles des installations, en précisant la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il est tenu de préciser les caractéristiques des déversements envisagés pendant cette période et les mesures prises pour réduire leurs incidences sur le milieu récepteur.

- en matière d'autosurveillance :

le maître d'ouvrage de la station d'épuration met en place les aménagements et équipements nécessaires à l'établissement des informations d'autosurveillance relatives à :

- la vérification de l'existence de déversement vers le milieu récepteur en cours de traitement,
- la capacité nominale de la station,
- l'estimation du débit en entrée et en sortie,
- les informations relatives aux apports extérieurs sur la file d'eau,
- la nature et la quantité des déchets évacués et leurs destinations,
- les apports extérieurs de boues,
- les boues produites et évacuées,
- la consommation d'énergie,
- la quantité de réactif consommée sur la file d'eau et sur la file de boue,
- le volume d'eaux usées traitées réutilisées.

Le maître d'ouvrage doit produire et transmettre à la police de l'eau et l'office un bilan 24 h tous les 2 ans.

Article 3 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 4: Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune du Morne-Rouge, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la MARTINIQUE pendant une durée d'au moins 6 mois

Article 5 : Validité

Le présent arrêté valant récépissé de déclaration dispose d'une durée de validité fixée à trois ans à compter de la date de notification

Article 6 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie, prévu au R. 214-9 du Code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 7: Exécution

- Le Secrétaire Général de la préfecture,
- Le Maire de la commune du Lamentin,
- Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la MARTINIQUE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MARTINIQUE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A Shoelcher, le

- 3 AVR. 2017

Pour le Prince de l'Aménagement

Nadine CHEVASSUS

Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique

R02-2017-04-07-001

Arrêté subdélégation collaborateurs signature 2017

Arrêté subdélégation signature aux collaborateurs DJSCS



MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

MINISTERE DES DROITS DES FEMMES

DE LA VILLE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE no

Portant subdélégation de signature aux collaborateurs du Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ; Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la république du 31 juillet 2014 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Jeunesse et des Sports du 23 mars 1984 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne l'exécution du budget;

Vu l'arrêté n° 2016-289 du 7 février 2016, portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'Etat.

ARRÊTE

- Article 1^{er}: En application de l'arrêté préfectoral susvisé du 04 septembre 2014, Monsieur Alain CHEVALIER Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale subdélègue sa signature à Monsieur Dominique HALBWACHS, Directeur Adjoint.
- <u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur Alain CHEVALIER et du Directeur Adjoint Dominique HALBWACHS, la délégation est donnée :
 - Madame Isabelle PAUL-PARVENU, Attachée d'administration de l'Etat en qualité de Secrétaire Générale Cheffe du Pôle Ressources Humaines et Administration Générale.
 - Monsieur Hervé NORTON, Inspecteur Principal des affaires sanitaires et sociales, Chef de Pole Cohésion Sociale.
 - Monsieur Eric PRIVAT, Professeur de Sports, Chef de Pôle Sport et promotions Activités Physiques et Sportives.

Immeuble Agora 2 = Rond Point du Calendrier LAGUNAIRE = BP 669
Zac l'Etang Z'Abricots 97264 Fort de France cedex - djscs972@drises.gouv.fr
Horaires d'ouvertures : lundi au vendredi 7 h 30 à 13 h et de 14 h 00 à 16 h 00
Fermé le mercredi et vendredi après midi
Standard : 0596 66 36 00 - Fax : 0596 66 36 01

- Madame Chantal DARDANUS, Inspectrice de la Jeunesse et des Sports, Cheffe de Pôle Politique de la Ville Jeunesse Vie Associative
- Monsieur Bernard MORIN, Professeur de Sport, chef de pôle Formation Certification.

Chacun dans son domaine de compétence et à l'exclusion des :

- ✓ actes modifiant les orientations et les répartitions budgétaires et financières ;
- ✓ arrêtés et actes administratifs générateurs de droits (ouverture et fermeture d'établissements, interdiction d'exercice, diplômes...);
- ✓ arrêtés » création de jury et de commissions, de nominations des membres...;
- ✓ correspondances à enjeux politiques, stratégiques ou portant conséquences, aux ministres, préfet et élus.
- Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle PAUL-PARVENU, délégation est donnée à Madame Berthe BAPTE, Attachée d'administration.
- <u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé NORTON, délégation est donnée à Madame Francette FLOCAN, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence de Madame Chantal DARDANUS, délégation est donnée à Mme Cécile RENOTTE URRUTY, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse.

<u>Article 6</u>: En cas d'absence de Monsieur Bernard MORIN, délégation est donnée à Madame Mireille PAQUET Attachée d'administration de l'Etat.

<u>Article7</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric PRIVAT, délégation est donnée à Monsieur Enrico ARSENE.

Article 8 : Délégation de signature est délivrée à Monsieur Bruno TAILLARD à effet de valider les cartes professionnelles d'éducateurs sportifs au moyen de l'application ministérielle « EAPS » (Etablissement d'Activité Physique et Sportive)

Article 9: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

<u>Article 10</u>: Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet et à la Directrice Régionale des Finances Publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le

Le Directeur

0 7 AVR. 2017

Alain CHEVALIER

233HIQ

Immeuble Agora 2 – Rond Point du Calendrier LAGUNAIRE – BP 669
Zac l'Etang Z'Abricots 97264 Fort de France cedex – discs972@driscs.gouv.fr
Horaires d'ouvertures : lundi au vendredi 7 h 30 à 13 h et de 14 h 00 à 16 h 00
Fermé le mercredi et vendredi après midi
Standard : 0596 66 36 00 – Fax : 0596 66 36 01

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2017-03-30-005

Arrêté préfectoral du 30 mars 2017, portant déclassement de terrain du domaine public sur les communes du ROBERT, GRAND-RIVIERE, TRINITE- LORRAIN



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux BP 654 655 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur les communes de :

ROBERT - GRAND-RIVIERE - TRINITE - LORRAIN

LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre – Mer;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent;

VU les décisions favorables de la Préfecture mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de cession à leurs occupants.

Commune -Lieu- dit	Réf. Cad.	Surfa ce (m²)	Occupant	Date de la demande de cession	Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession
ROBERT	R 973	602	M. JEAN-FRANCOIS	02/10/2013	29/04/2014
(Pointe Lynch)	(ex 499)		Gérard		22420011
ROBERT (Pointe Hyacinthe)	V 1444-1446- 1447 (ex 317)	1117	M. JEAN-FRANCOIS André Théophile	17/05/2014	09/06/2011
ROBERT (Cité Lacroix)	A 704-735 (ex 502 et 621)	185	M. NOLEO Boniface	21/12/2011	30/10/2012
ROBERT (Pontaléry)	C 2440 (ex 99)	211	Consorts MAREM	28/07/2008	20/12/2011
GRAND-RIVIERE (Bourg)	A 650 (ex 422)	61	Héritiers CHANTEUR Marius	06/10/2003	19/09/2005
TRINITE (Tartane)	E 628-635 (ex 510)	1316	Mme PALIN Thérèse Benoît née ZÉBUT	29/10/2012	28/05/2013
TRINITE (Tartane)	E 608-617 (ex 30)	115	Consorts ZÉBUT	14/11/2014	25/06/2015
TRINITE (Tartane)	E 731 (ex 489)	101	M. GENTIL Jean- François	28/11/2012	27/03/2014
TRINITE (Tartane)	E 641 (ex 565)	79	Mme SILMAR Adeline Sophie	21/11/2012	27/02/2014
LORRAIN (Rue Charles Edmond)	B 581 (ex 91)	58	M. NARCISSE Jean- Charles	06/09/2012	29/04/2014
LORRAIN (Bourg)	A 464 (ex 196)	14	Mme Vve JOACHIM Marthe	10/05/2012	30/10/2012
LORRAIN (Bourg)	B 579-580 (ex 18)	40	SCI DANA	05/06/2012	31/07/2014

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Trinité et de Saint-Pierre, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 30 MAR. 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Jénéral de la Préfecture le la Martinique

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2017-03-30-008

Arrêté préfectoral du 30 mars 2017, portant déclassement de terrains du domaine public sur les communes ROBERT, TROIS-ILETS, RIVIERE-PILOTE, BELLEFONTAINE



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux BP 654 655 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE Nº

Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur les communes de :

ROBERT - TROIS-ILETS - RIVIERE-PILOTE - BELLEFONTAINE

LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, complétée par le décret n°89-734 du 13 octobre 1989;

VU l'arrêté préfectoral n°90-637 du 10 avril 1990 modifié, instituant la Commission des 50 pas géométriques à la Martinique;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent;

VU les décisions favorables de la de la Commission des 50 pas géométriques mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de cession à leurs occupants.

Commune -Lieu- dit	Réf. Cad.	Surface (m²)	Occupant	Date de la demande	Date de la Commission 50 Pas
ROBERT (Pointe Lynch)	R 875-873 (ex 494)	338	M. MONTHIEUX Guy	23/06/2008	23/12/2008
TROIS-ILETS (Bourg)	D 854 (ex 320)	262	Mme MANCÉ Eugénie née NICOLAS	10/12/1991	11/02/1998
RIVIERE-PILOTE (Anse Figuier)	AK 341 (ex 124)	221	M. BOUVIL Jean Marc	19/04/1999	16/06/1999
BELLEFONTAINE (Cour Tamarin	A 504 (ex 209)	85	Consorts CELIGNY /ADESIR	08/08/2000	25/10/2000

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Trinité et de Saint-Pierre, la Sous-Préfète du Marin, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le

3 0 MAR. 2017

Le Préfet

Le Secrétaire Sénéral de la Préfecture de la Maryinique
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2017-03-30-004

Arrêté préfectoral du 30 mars 2017, portant déclassement de terrains du domaine public sur les communes de DUCOS, VAUCLIN, ANSES-D'ARLET, MARIN



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux BP 654 655 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur les communes de :

DUCOS - VAUCLIN - ANSES D'ARLET - MARIN

LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre – Mer;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent;

VU les décisions favorables de la Préfecture mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de cession à leurs occupants.

Commune -Lieu- dit	Réf. Cad.	Surface (m²)	Occupant	Date de la demande de cession	Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession
DUCOS (Canal Cocotte)	C 2119 (ex 1283)	256	M. DEGRAS Marcel Richard et Mme LANDRY Christiane Clément	26/04/2013	27/03/2014
VAUCLIN (Baie des Mulets)	D 1766 (ex 398)	300	M. RENCIOT Félix Bertrand	27/11/2014	26/03/2015
VAUCLIN (Baie des Mulets)	D 1630 (ex 398)	46	M. CELESTINE Jacques Thimotée	20/01/2002	15/12/2005
VAUCLIN (Pointe Chaudière)	AB 112 (ex 45)	1121	M. HELOÏSE Paul Alexandre	09/09/2010	31/07/2013
VAUCLIN (Pointe Chaudière)	AB 102 (ex 50)	754	Mme LOUISON Annie Josèphe	25/10/2010	31/07/2013
ANSES D'ARLET (Bourg)	N 960-971 (ex 773 et 601)	241	Mme LARCHER Sylvie Julienne épse CHARLES-NICOLAS	12/10/2010	09/06/2011
MARIN (Bourg)	H 1023 (ex 388)	143	Consorts LAMON	02/04/2012	30/10/2012

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète du Marin, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 30 MAR. 2017

Le Préfet

The state of the s

Général de la Préfecture

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2017-03-30-007

Arrêté préfectoral du 30 mars 2017, portant déclassement de terrains du domaine public sur les communes ROBERT, MACOUBA, TRINITE, SAINT-PIERRE



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux BP 654 655 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur les communes de :

Robert - Macouba - Trinité - Saint-Pierre

LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre – Mer;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent;

VU les décisions favorables de la Préfecture mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de cession à leurs occupants.

Commune -Lieu- dit	Réf. Cad.	Surface (m²)	Occupant	Date de la demande de cession	Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession
ROBERT (Pontaléry)	C 2437 (ex 901)	101	Mme MARTHE-ROSE et Consorts	07/06/2010	29/03/2011
ROBERT (Bourg)	B 542 (ex 294)	339	M. VAUTOUR Côme Arnaud	05/01/2001	05/11/2003
ROBERT (Trou Terre)	R 958-980 (ex 508)	561	Mme LAVALY Thomassine	03/02/2000	06/02/2013
ROBERT (Pointe Hyacinthe)	V 1405 (ex 23)	263	M. ANTISTE Joseph Jean Charles	02/08/2012	27/02/2014
MACOUBA (50 pas)	A 441(ex 206)	217	Consorts GABOURG/SINSEAU	22/02/2011	05/03/2015
TRINITE (Bourg)	A 664 (ex 296)	295	Consorts VICTORIN	30/07/2009	09/11/2009
SAINT-PIERRE (Fond Coré)	D 211 (7)	306	Consorts LARADE	11/10/2012	28/05/2013

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Trinité et de Saint-Pierre, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 30 MAR. 2017

Le Préfet

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique

R02-2017-03-30-006

Arrêté préfectoral du 30 mars 2017, portant déclassement de terrains du domaine public sur les communes SAINT-PIERRE, PRECHEUR, VAUCLIN, FRANCOIS, MARIN-DUCOS



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux BP 654 655 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE

Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession sur les communes de :

SAINT-PIERRE - PRECHEUR - VAUCLIN - FRANÇOIS - MARIN - DUCOS

LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre – Mer;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques;

VU les demandes des particuliers présentées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent;

VU les décisions favorables de la Préfecture mentionnées aux dates consignées dans le tableau visé à l'article 1 du présent arrêté;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de cession à leurs occupants.

Commune -Lieu- dit	Réf. Cad.	Surface (m²)	Occupant	Date de la demande de cession	Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession
SAINT-PIERRE (Rue Dauphine)	B 1024 (ex 176)	73	Mme PASCAL Marie- Françoise	22/10/2001	27/03/2006
PRECHEUR (Charmeuse)	B 359 (ex 192)	189	M. SOUPAMA Marc Séverin	08/01/2010	24/07/2012
PRECHEUR (Bourg)	A 659 (ex 95)	57	Mme BEAUBRUN Jeanne Françoise	28/03/2012	31/07/2014
VAUCLIN (Baie des Mulets)	D 1877 (ex 398)	380	M. LAURENCE Arsène	17/10/2011	19/04/2012
VAUCLIN (Baie des Mulets)	AB 108 (ex 53)	917	RACINE Alex Bernadin	30/09/2003	31/07/2013
VAUCLIN (Pointe Chaudière)	AB 104 (ex 53)	1316	M. ACELOR Eric et HILLION Danielle	28/10/2010	31/07/2013
FRANCOIS (Mansarde Rancée Nord)	C 1710 (ex 1318)	750	M. SIMAX Marcelle	20/11/2008	25/09/2012
MARIN (La Duprey)	K 794 (ex 196)	188	Consorts CHARLES- NICOLAS	22/11/2012	27/02/2014
DUCOS (Canal Cocotte	C 2117 (ex 1283)	284	M. PETIT Alex	18/11/2011	27/03/2014

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Trinité et de Saint-Pierre, la Sous-Préfète du Marin, la Directrice Régionale des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 3 0 MAR. 2017

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général de la Préfecture

Le Préfet

MAN ADEDIE

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/CERT

R02-2017-04-06-002

Arrêté n° 2017-046 du 06 avril 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote, à l'occasion de l'élection du Président de la République des horaires d'ouverture et de fermeture de bureaux de vote pour l'élection du Président de la République 2017



SECRETARIAT GENERAL
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté
et de l'Immigration
Bureau de la Réglementation Générale, des Élections
et de la Circulation

Arrêté n° 2017- OH & fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote, à l'occasion de l'élection du Président de la République des samedis 22 avril et 6 mai 2017

LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral;

VU la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel;

VU le décret n° 2001-213 du 8 mars portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel;

VU la circulaire ministérielle n° INTA1702262C du 17 février 2017 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

VU la lettre n° 468 du 23 février 2017 adressée aux maires du département pour la consultation relative à l'heure de fermeture des bureaux de vote ;

VU les réponses reçues ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

<u>Article 1er</u> – Pour l'élection du Président de la République fixée les samedis 22 avril et 6 mai 2017, le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos à 19h00 dans le département, à l'exception des communes suivantes, où il sera clos à 20h00 :

- Ducos - Fort-de-France - Le François - Le Prêcheur - Sainte-Luce.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets de La Trinité et Saint-Pierre et du Marin, les Maires du département, les Présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le

0 6 AVR 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Secrétaire Général de la Préside la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

RUE VICTOR-SEVERE • BP 647-648 • 97262 FORT DE FRANCE CEDEX • TELEPHONE 05 96 39 36 00 • TELEX 912 650 MR
TELECOPIE 05 96 71 40 29 • E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr